

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

### DÉCISION

#### **03-2025 Signature d'un bail professionnel avec la SCI Mérida pour la location d'un espace pour accueillir le Bureau d'information touristique à Buis-les-Baronnies**

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

**Considérant** le besoin de locaux pour héberger le Bureau d'information touristique de Buis-les-Baronnies ;

**Considérant** que le bien mis à la location par la SCI Mérida répond aux attentes de l'office de tourisme (situation géographique, répartition des espaces, qualité des lieux, ...) ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer le bail avec la SCI Mérida concernant la location d'un bien de 94 m<sup>2</sup> situé au 24-26 boulevard Clémenceau à Buis-les-Baronnies ;

#### **ARTICLE 2**

Le bail est consenti pour une durée de six ans – du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2031, reconductible tacitement pour une même durée.

#### **ARTICLE 3**

Le loyer mensuel hors charges s'élève à 950 euros. Il est révisable le 1<sup>er</sup> février de chaque année, suivant l'ILAT du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 fixé à 137.12.

- Le loyer est payable trimestriellement et d'avance, le premier jour de chaque trimestre.  
En sus du loyer mensuel, la CCBDP règlera une provision pour charges d'un montant mensuel de 60 euros.  
Le paiement des charges comprend notamment la taxe sur les ordures ménagères et la taxe foncière.
- Le dépôt de garantie est égal à deux mois de loyer sans charge soit 1 900 euros.

#### **ARTICLE 4**

Les crédits sont inscrits au budget 2025 au compte 6132 compétence 633-200.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 28 janvier 2025

**Le Président,**  
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 30/01/2025

Mise en ligne le : 30/01/2025